

Saint-Pierre, le 4 décembre 2020

**Direction générale de l'Aviation civile  
Direction des services de la Navigation aérienne**

*Service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon*

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**Identification de l'entité adjudicatrice :** État – Ministère chargé des Transports – Direction Générale de l'Aviation Civile  
– Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon

**Objet du marché :** Travaux de réaménagement et d'extension de l'aérogare de l'aéroport Saint-Pierre Pointe-Blanche  
Lot n°5 : Sols souples - Sols durs

Type de marché :  Travaux  Fournitures courantes  Services

Lieu d'exécution : Saint-Pierre

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

	Pondération
Prix des prestations	60
Valeur technique	40

**Procédure : adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP (Code de la Commande Publique)**

**Intitulé du marché :** marché n°15-20  
**Date d'attribution :** 4 décembre 2020  
**Nom du titulaire :** PRESTOBAT  
**Adresse :** BP : 1745  
97500 SAINT-PIERRE

Nombre d'offres reçues : 4  
Montant final du marché : 331 701,40 €  
Offre la plus basse : 329 931,12 €      Offre la plus élevée : 531 645,95 €  
Sous-traitance : oui  non   
Si oui, part de sous-traitance :

**Instance chargée des procédures de recours** et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus  
concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Préfecture  
B.P : 4200  
97500 SAINT-PIERRE  
Téléphone : 05 08 41 10 30 Télécopie : 05 08 41 27 12

**Informations complémentaires :**

« Le Conseil d'État a jugé, par un arrêt Département de Tarn et Garonne que « tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles ; que cette action devant le juge du contrat est également ouverte aux membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales concerné ainsi qu'au représentant de l'État dans le département dans l'exercice du contrôle de légalité ; que les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat ; que ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi » (CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, req. n° 358994). Il est donc précisé que le marché peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, et notamment du secret en matière industrielle et commerciale, à l'adresse suivante :

**Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon**  
**Aéroport Saint-Pierre Pointe-Blanche**  
**BP 4265**  
**97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

et sur rendez-vous avec :

**M. DELAUNAY Laurent** tél : 05 08 41 18 41 courriel : laurent.delaunay@aviation-civile.gouv.fr  
ou  
**M. COPET Alexandre** tél : 05 08 41 18 42 courriel : alexandre.copet@aviation-civile.gouv.fr